



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 23 JANVIER 2013

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 23 janvier 2013 à 9 heures, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

| | |
|---|----------------------------------|
| Monsieur François Cantin, Maire | Ville de Blainville |
| Madame Marlène Cordato, Mairesse | Ville de Boisbriand |
| Madame Ginette Gagné Stoklosa, Conseillère | Ville de Bois-des-Filion |
| Monsieur Ramez Ayoub, Maire | Ville de Lorraine |
| Madame Madeleine Leduc, Mairesse | Ville de Rosemère |
| Monsieur Alain Cassista, Conseiller | Ville de Sainte-Anne-des-Plaines |
| Madame Denise Perreault-Théberge, Mairesse suppléante | Ville de Sainte-Thérèse |

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

| | |
|---|------------------------------|
| Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier | MRC de Thérèse-De Blainville |
| Madame Annie Maheu, responsable de l'aménagement et de l'environnement | MRC de Thérèse-De Blainville |

2013-01-001

OBJET: Ouverture et suspension de l'assemblée

| | |
|--------------------|---|
| Il est proposé par | Madame Denise Perreault-Théberge Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse |
| appuyé par | Monsieur François Cantin Maire Ville de Blainville |

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 23 janvier 2013 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2013-01-002

OBJET: Adoption – Ordre du jour

| | |
|--------------------|--|
| Il est proposé par | Monsieur Alain Cassista Conseiller Ville de Sainte-Anne-des-Plaines |
| appuyé par | Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère |

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2012
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 4.1. Dépôt – Liste de la correspondance au 23 janvier 2013
 - 4.2. Résolution - Adoption des comptes payés et à payer au 23 janvier 2013



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- 4.3. Résolution - État financier au 31 décembre 2012
- 4.4. Résolution - Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la ville de Saint-Eustache
- 4.5. Résolution - Programme d'aide financière du MAMROT aux MRC : Rapport 2012
- 4.6. Résolution - Renouvellement de bail : locaux administratifs de la MRC
- 4.7. Dépôt - Corrections à apporter au règlement 12-02
5. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
 - 5.1. Résolution - Demande d'émission de certificat de conformité
 - i. Sainte-Anne-des-Plaines : 860-17, 860-19
 - 5.2. Certificat de conformité (LQE, art.22)
Horizon multiresource inc. (Ville de Lorraine) - Implantation d'un parc à chiens
 - 5.3. Certificat de conformité (LQE, art.22)
Gaz Métro - Coupe d'arbres dans les bandes riveraines à l'intérieur de la servitude
 - 5.4. Résolution - Certificat de conformité (LQE, art.32)
GENIVAR - Travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur les rues Hubert-Aquin et Simon-Lussier
 - 5.5. Dépôt - Attestation de conformité des travaux dans la rivière Cachée
 - 5.6. Résolution - CCA - Nomination d'un membre agriculteur
 - 5.7. Dépôt - Procès-verbal du Comité consultatif agricole du 8 janvier 2013
 - 5.8. Résolution - Demande d'exclusion de la zone agricole par la Ville de Boisbriand
Appui et recommandation de la MRC de Thérèse-De Blainville
6. SÉCURITÉ INCENDIE/SÉCURITÉ CIVILE
 - 6.1. Résolution - Schéma de couverture de risques : coordination et mandat
7. DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS
 - 7.1. Résolution - Mandat réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
8. ÉTUDES ET PROJETS PARTICULIERS
9. DEMANDE D'APPUI
10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-003

OBJET: Adoption – Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2012

Il est proposé par Monsieur François Cantin
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa, Conseillère
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE le procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 12 décembre 2012, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt de la liste de la correspondance

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 23 janvier 2013 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.



N° de résolution
ou annotation
2013-01-004

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

**OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 13 décembre 2012
au 23 janvier 2013**

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 13 décembre 2012 au 23 janvier 2013 inclusivement, répartis comme suit : 45 553,39 \$ payés et 113 501,98 \$ à payer pour un grand total de 159 055,37 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt des états financiers au 31 décembre 2012

Le dépôt des états financiers au 31 décembre 2012 sera reporté à une prochaine séance du conseil.

**OBJET: Entente concernant l'achat en commun d'assurances de
dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de
Thérèse-De Blainville et Mirabel et la ville de Saint-Eustache**

Le point *Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la ville de Saint-Eustache* sera reporté à une prochaine séance du conseil.

2013-01-005

OBJET: Programme d'aide financière du MAMROT aux MRC : Rapport 2012

ATTENDU qu'en vertu de l'article 5 de l'entente de gestion intervenue entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la MRC de Thérèse-De Blainville en date du 24 mars 2011 dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC, la MRC doit fournir au MAMROT un rapport annuel pour obtenir le versement de la somme de 52 185 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser les attentes, les objectifs et l'échéancier de l'annexe 1 de ladite entente de gestion par l'entremise d'un avenant;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2012, ainsi que de l'avenant à l'entente de gestion entre le MAMROT et la MRC, préparés par la direction générale;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Denise Perreault-Théberge
Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil approuve le rapport qui couvre la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, ainsi que l'avenant à l'entente de gestion entre le MAMROT et la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que présenté par la direction générale de la MRC.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

QUE le préfet, monsieur Paul Larocque, soit et est autorisé à signer, au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, l'avenant à l'entente de gestion entre le MAMROT et la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC.

QUE copie de ce rapport et de l'avenant soit transmis à l'attention du MAMROT en vue d'obtenir le versement de l'aide financière de 52 185 \$ à la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'année 2012, tel que prévu dans ladite entente de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-006

OBJET: Renouvellement de bail : locaux administratifs de la MRC

ATTENDU l'offre de la Ville de Bois-des-Filion concernant le renouvellement du bail relativement à un espace de bureau pour la MRC de Thérèse-De Blainville situé au 479, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion;

ATTENDU que ledit bail s'est renouvelé par tacite reconduction conformément à l'article 11 de l'entente;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a pris connaissance de la convention de bail déposée par le directeur général;

| | |
|--------------------|--|
| Il est proposé par | Madame Ginette Gagné Stoklosa Conseillère Ville de Bois-des-Filion |
| appuyé par | Monsieur Alain Cassista Conseiller Ville de Sainte-Anne-des-Plaines |

D'AUTORISER monsieur Paul Larocque, préfet, et monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, une convention de bail avec la Ville de Bois-des-Filion, relativement à un espace de bureau situé au 479, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion. Ladite convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt des corrections à apporter au règlement 12-02

Une copie du règlement 12-02 modifié et le procès-verbal de correction sont déposés aux membres du conseil et versés aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2013-01-007

**OBJET: Avis de conformité
Amendement à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de
Sainte-Anne-des-Plaines**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines a présenté une demande d'amendement à sa réglementation d'urbanisme, soient les règlements : 860-17, 860-19, pour étude et approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU que les modifications apportées par les présents règlements sont:

Sainte-Anne-des-Plaines

- 860-17** ZONAGE: Règlement modifiant le règlement 860 et ses amendements afin d' :
- AJOUTER une disposition à l'article 122 concernant les dispositions sur les constructions accessoires afin d'y interdire tout usage autre que résidentiel;
 - AJOUTER les usages commerciaux, industriels et communautaires à l'article 1214 9) c) sur les enseignes à vendre ou à louer;
 - MODIFIER la grille des usages et normes de la zone H501 de manière à augmenter à 3 le nombre de logement maximum;
 - MODIFIER l'article 307 de manière à exiger 2 cases de stationnement par logement pour les habitations de la classe d'usage bi et trifamiliale.

- 860-19** ZONAGE: Règlement modifiant le règlement 860 et ses amendements afin de :
- MODIFIER la grille des usages et normes de la zone H-901 de manière à autoriser les habitations collectives (H-6) et en y ajoutant les normes d'aménagement s'y rattachant.

Il est proposé par Monsieur François Cantin
Maire Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, soient les règlements: 860-17, 860-19, soient et sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-008

OBJET: Certificat de conformité (LQE, art. 22)
Horizon multiresource inc. (Ville de Lorraine) – Implantation d'un parc à chiens

ATTENDU la demande d'Horizon multiresource inc., datée du 28 novembre 2012, pour l'implantation d'un parc à chiens à Lorraine;

ATTENDU que ce projet est situé sur le lot P-1 995 500, en bordure du boulevard de Gaulle et appartenant à la Ville, sur une superficie de 1 245 m² en zone inondable 0-20 ans;

ATTENDU que ce projet nécessite le déboisement partiel et le nivellement superficiel du lot sans apport de remblai;

ATTENDU que ce projet nécessite également une excavation pour relier le réseau d'aqueduc aux abreuvoirs pour chiens et la mise en place d'infrastructures (pelouse, banc, clôture);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU que la Ville de Lorraine a adopté la résolution 2012-12-271 à sa séance du 11 décembre 2012 mandatant la firme Horizon multiresource inc. à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation dudit projet en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 22 de la LQE, la demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDEFP doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU que dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU que le conseil est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par Monsieur François Cantin
 Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Lorraine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 22 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-009

OBJET: Certificat de conformité (LQE, art. 22)
 Gaz Métro – Coupe d'arbres dans les bandes riveraines à l'intérieur
 de la servitude

ATTENDU la demande de Gaz Métro, datée du 12 décembre 2012, pour la coupe d'arbres dans les bandes riveraines à l'intérieur de la servitude;

ATTENDU que ce projet nécessite le contrôle de la végétation dans les emprises de gazoducs par de la coupe mécanique sur le territoire des Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse;

ATTENDU que Gaz Métro sollicite auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation dudit projet en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU qu'en vertu de l'article 22 de la LQE, la demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDEFP doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU que dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU que le conseil est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Denise Perreault-Théberge
 Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire des Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 22 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

QUE la présente autorisation concerne uniquement la réglementation régionale et que Gaz Métro se doit d'obtenir l'approbation des Villes concernées au sujet de la conformité du projet à la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-010

OBJET: Certificat de conformité (LQE, art. 32)
 GENIVAR – Travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de
 fondation de chaussée sur les rues Hubert-Aquin et Simon-Lussier

ATTENDU la demande de GENIVAR, datée du 10 janvier 2013, pour des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur les rues Hubert-Aquin et Simon Lussier à Blainville;

ATTENDU que ces travaux permettront la réalisation du projet résidentiel intégré du quartier de la Gare à Blainville comprenant 601 unités d'habitation;

ATTENDU que ces travaux comprennent l'aménagement en rives de deux nouveaux émissaires d'égout pluvial au ruisseau Lockhead;

ATTENDU que GENIVAR sollicite auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation desdits travaux en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU qu'en vertu de l'article 32 de la LQE, la demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDEFP doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU que dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU que le conseil est informé que les travaux, tels que présentés, ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
 Maire Ville de Lorraine

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les travaux ci-haut mentionnés sur le territoire de la Ville de Blainville sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 32 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Attestation de conformité des travaux dans la rivière Cachée

La Ville de Boisbriand a transmis une attestation de conformité des travaux dans la rivière Cachée (1537 et 1541, rue Aristote) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en remplacement du formulaire Avis de fin des travaux de la MRC, tel que mentionné à la résolution numéro 2012-01-009. Cette attestation datée du 5 décembre 2012 est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

OBJET: CCA – Nomination d'un membre agriculteur

La nomination d'un membre agriculteur du CCA sera reportée à une prochaine séance du conseil.

OBJET: CCA - Procès-verbal du 8 janvier 2013

Le procès-verbal du Comité consultatif agricole (CCA) du 8 janvier 2013 est déposé aux membres du conseil et versé aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.



2013-01-011
ou annulation

Fournies d'Initiales CCL 1-800-663-4578 — M-104

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Demande d'exclusion de la zone agricole par la Ville de Boisbriand –
Appui et recommandation de la MRC de Thérèse-De Blainville

ATTENDU que la Ville de Boisbriand désire faire une demande d'exclusion de la zone agricole permanente auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que la Ville de Boisbriand demande à la MRC de Thérèse-De Blainville de donner son appui à la demande et d'émettre son avis par le biais d'une résolution;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une municipalité qui désire faire une demande d'exclusion de la zone agricole peut le faire avec l'appui de la MRC;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Thérèse-De Blainville a étudié la demande d'exclusion de la zone agricole par la Ville de Boisbriand;

ATTENDU que la MRC de Thérèse-De Blainville a analysé la demande en prenant en considération les critères de l'article 62 de la LPTAA, son schéma d'aménagement et de développement ainsi que les commentaires de son CCA;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a fait une recommandation favorable à cette demande d'exclusion, dans la résolution CE07-109 en date du 13 septembre 2007, compte tenu que le site en cause est enclavé, qu'il est circonscrit par le milieu urbanisé ou en voie de l'être et du faible impact sur les activités agricoles existantes et potentielles;

| | |
|--------------------|--|
| Il est proposé par | Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère |
| appuyé par | Monsieur Ramez Ayoub Maire Ville de Lorraine |

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville appuie la demande d'exclusion de la zone agricole par la Ville de Boisbriand, sur recommandation de son CCA;

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville demande à la CPTAQ d'accueillir favorablement cette demande puisqu'elle est conforme à son schéma d'aménagement et de développement, tout en répondant aux critères édictés à l'article 62 de la LPTAA;

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville adopte également le document d'appui intitulé *Recommandation de la MRC à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Demande d'exclusion de la zone agricole par la Ville de Boisbriand* afin que ce document accompagne la demande d'exclusion de la Ville lors de son dépôt auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-012

OBJET : Schéma de couverture de risques : coordination et mandat

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011;

ATTENDU la mise en œuvre du schéma nécessite une coordination entre la MRC et les sept (7) Villes de son territoire soit, Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU la Ville de Blainville démontre l'intérêt et la disponibilité à assumer le rôle de coordonnateur régional en sécurité incendie pour et au nom de la MRC;

ATTENDU l'article 569 et les suivants du Code municipal du Québec et l'article 468 et les suivants de la Loi sur les cités et villes autorisent une MRC et une municipalité locale à conclure une entente intermunicipale pour définir son fonctionnement et la tarification du service rendu;

ATTENDU la Ville de Blainville s'engage à libérer M. Maxime Gendron, directeur adjoint au service de la sécurité incendie, pour assumer le poste de coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC pour un maximum de 500 heures au cours de l'année 2013. Tout bloc d'heures supplémentaires doit être autorisé par le conseil de la MRC;

ATTENDU M. Maxime Gendron bénéficie de l'expertise de M. Pierre Sénécal, directeur du Service de la Sécurité Incendie de la Ville de Bois-des-Filion, à titre de conseiller et d'ancien coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU M. Maxime Gendron bénéficie du soutien des membres siégeant au comité du schéma de couverture de risque de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU M. Maxime Gendron bénéficie du soutien de M. Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU la réalisation du schéma de couverture de risques se fait sous la supervision du comité du schéma de couverture de risques composé de deux élus et de la direction générale de la MRC;

ATTENDU M. Maxime Gendron a présenté le bilan de son mandat pour l'année 2012 devant les membres du conseil de la MRC le 12 décembre 2012;

ATTENDU 25% à 30% des actions qui sont en cours de réalisation et la remise du rapport final au Ministère de la Sécurité Publique au plus tard le 29 mars 2013;

ATTENDU le mandat prévu de 5 ans renouvelable à chaque année;

ATTENDU le présent mandat arrive à échéance le 20 décembre 2012;

| | |
|--------------------|--|
| Il est proposé par | Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère |
| appuyé par | Madame Marlene Cordato Mairesse Ville de Boisbriand |

QUE le Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville reconduise M. Maxime Gendron, directeur adjoint au service de la sécurité incendie de la Ville de Blainville, pour assumer le poste de coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC et ce, pour un maximum de 500 heures au cours de l'année 2013;

QUE l'entente entre la Ville de Blainville et la MRC de Thérèse-De Blainville sera reconduite pour l'année 2013 selon les mêmes conditions établies qu'en décembre 2011 : période de signature de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2013-01-013

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

**OBJET : Mandat réalisation du Plan de développement de la zone agricole
(PDZA)**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville désire réaliser un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) sur son territoire;

ATTENDU la signature de la convention entre la MRC de Thérèse-De Blainville et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au sujet de la réalisation d'un tel plan;

ATTENDU qu'un comité de travail a été mis en place pour discuter de la démarche, composé des représentants suivants:

- milieu municipal : 3 membres
- milieu agricole : 5 membres
- milieu agroalimentaire : 1 membre
- CCA : 1 membre
- UPA : 1 membre
- MAPAQ : 1 membre
- CMM : 1 membre
- SODET : 1 membre
- MRC : 1 membre

ATTENDU que ce comité de travail va se réunir minimalement 4 fois par année;

Il est proposé par Monsieur François Cantin
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Denise Perreault-Théberge
Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville mandate le comité de travail sur le PDZA pour la réalisation du Plan de développement de la zone agricole;

QUE toute décision relative à ce plan soit discutée au sein du comité de travail et que le Conseil de la MRC soit avisé au fur et à mesure de l'état d'avancement de la démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-014

OBJET: Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère


DE lever la présente réunion à 9h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation



Paul Larocque, Préfet



Kamal El-Batal, Directeur général
et secrétaire-trésorier

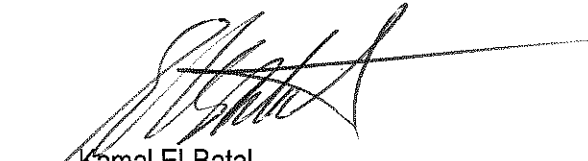
23 janvier 2013

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2013-01-001 à 2013-01-014 lesquelles ont été adoptées à une assemblée tenue le 23 janvier 2013.

Émis le 23 janvier 2013 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.



Kamal El-Batal,
Directeur général et secrétaire-trésorier